

Le FNE-Formation Profitez-en !

2021

Pour favoriser le rebond
et la reprise, l'État finance
le développement des compétences
dans les entreprises impactées
par des mutations économiques

AGiFpass
Banque / Finance



Le FNE - Formation

Profitez-en !

AGIFpass Banque / Finance

Dossier à déposer avant le

31/12/2021

SONT ÉLIGIBLES

Toutes les entreprises qui sont :

- En activité partielle
- En activité partielle de longue durée
- En difficulté suite à la crise sanitaire : en baisse d'activité, en réorganisation ou confrontées à une mutation caractérisée au sens de l'article L1233-3
- En mutation et/ou en reprise d'activité

POUR ÊTRE ÉLIGIBLES

Les actions de formation doivent être organisées en parcours de formation structurés

4 types de parcours sont possibles :

1. Reconversion
2. Certification
3. Adaptation des compétences spécifiques au contexte Covid-19 : nouveaux marchés & nouveaux produits (nouvelles techniques de commercialisation, nouveaux services processus) et nouveaux modes d'organisation & de gestion (travail collaboratif renforcé, travail à distance, nouveaux process au niveau des fonctions support)
4. Anticipation des mutations

TOUTES LES MODALITÉS

de **formation sont éligibles :**

- À distance, en présentiel, en situation de travail...
- Certifiantes ou non
- Sur étagère ou sur mesure
- D'une durée maximale de 12 mois

LES SALARIÉS CONCERNÉS

Tous les salariés de ces entreprises sont concernés :

- En chômage partiel ou non
- CDI ou CDD
- Temps plein ou temps partiel
- Sur site ou en télétravail (sauf ceux en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation)

SONT EXCLUES

Sont **exclus les actions de formation :**

- En alternance,
- Relevant de l'obligation de formation générale à la sécurité,
- De mise à jour des connaissances inscrites dans les obligations légales
- Assimilables à du développement personnel ou portant sur l'actualisation des besoins bureautiques ou linguistiques

La prise en charge des coûts pédagogiques varie suivant la taille, la situation, le régime d'encadrement et des aides financières choisis par l'entreprise

Régime d'encadrement temporaire des mesures d'aides d'Etat

SITUATION DE L'ENTREPRISE				
TAILLE DE L'ENTREPRISE	En Activité Partielle (AP)	En Activité Partielle de longue durée (APLD)	En difficulté (COVID)	En mutation, transition et/ou reprise d'activité
Moins de 300 salariés	100 % *	100 % *	100 % *	100 % *
De 300 à 1000 salariés	70 %	80 %	70 %	70 %
Plus de 1000 salariés	70 %	80 %	40 %	40 %

Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)

TAILLE DE L'ENTREPRISE		
Petite entreprise (1)	Moyenne entreprise (2)	Grande entreprise (3)
70 %	60 %	50 %

PLUS D'INFORMATIONS

- L'entreprise doit se **rapprocher de son OPCO** avant même le dépôt de sa demande de prise en charge afin de valider l'éligibilité des parcours de formation envisagés.
- Les **dossiers de demandes de prises en charge doivent être déposés avant le 31 décembre 2021**. Les parcours de formation doivent être réalisés avant fin 2022.

CONTACT

03 26 77 81 88

contact@agifpass.fr

Retrouvez le programme détaillé sur www.agifpass.fr